


## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.B)

Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

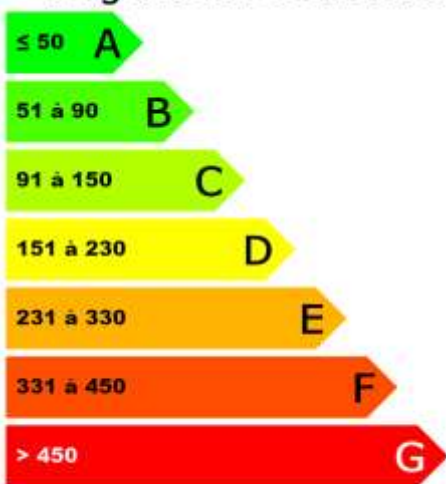
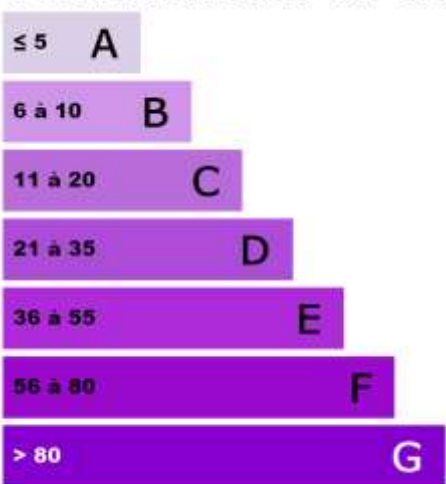
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>DURANCET 3508 24.09.15</b> Valable jusqu'au : <b>24/09/2025</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b> Année de construction : <b>avant 1948</b> Surface habitable : <b>42 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>25/09/2015</b> Diagnostiqueur : <b>BARON Claude</b> Signature : 
Adresse : <b>9 rue Sainte-Quitterie</b> <b>32160 PLAISANCE INSEE :32319</b> Porte : <b>Gauche</b> Etage : <b>Rez de chaussée</b>	Référence ADEME : <b>1532L1000231</b>
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur DURANCET Claude</b> Adresse : <b>A Montardon</b> <b>32160 GALIAX</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Sans objet

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement sur la période , prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Logement	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	Logement
<b>Logement économe</b>  <b>Logement énergivore</b>		<b>Faible émission de GES</b>  <b>Forte émission de GES</b>	

**C DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS**
**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**
**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Extérieur	55	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Local chauffé	55	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Local non chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical	Extérieur	Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Veilleuse	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Autres émetteurs à effet joule	Electrique	Non	Non requis	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 42 m<sup>2</sup>)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Veilleuse	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	Non	Non requis	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Oui	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergie du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Plafond : Isolation du plafond en sous face. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)
Simulation 3	Il y a un conduit de cheminée ouvert : Envisager la pose d'un insert ou un poêle à bois pour assurer la base du chauffage et effectuer l'appoint par les convecteurs existants. Choisir un appareil labellisé « flamme verte », installé par un professionnel. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, la concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3 % et le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % selon les référentiels des normes en vigueur, tels que : - les poêles (norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250) ; - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13 229 ou NF D 35376) )

### Commentaires :

Le logement n'est pas habitée, les propriétaires ne sont pas en mesure de nous fournir les factures de consommation des énergies utilisées pour le chauffage et pour la production d'eau chaude.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

Je soussigné, Prénom : Claude ; Nom : BARON déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine : «Mention DPE (tous type de bâtiment)».

Certification N°: 7-0208 valide jusqu'au : 13/09/2017

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : « [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) »

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés »).

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

**BC EXPERTISE**

Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER

32300 LOUBERSAN

Tél./Fax : 05 62 66 86 93 - Port. 06 14 66 55 07

SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Etablissement du rapport :

Fait à LOUBERSAN le 25/09/2015

Cabinet : BC EXPERTISE

Nom du responsable : BARON Claude

Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810494

Date de validité : 30/09/2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baron', is written over a horizontal line.

Date de visite : 24/09/2015

Le présent rapport est établi par **BARON Claude** personne dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI**N° de certificat de qualification : **7-0208/D**Date d'obtention : **14/09/2012**

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1